



Documents à fournir en vue d'une demande de fiche d'identification

La fiche d'identification seule vous permet d'effectuer le contrôle technique ou si vous destinez le véhicule à la destruction suite à la perte de la carte grise.

Liste des documents à fournir :

- Un **justificatif d'identité officiel** doit être fourni (soit le permis de conduire français soit la carte d'identité en cours de validité soit le passeport en cours de validité ; pour une personne morale ou une entreprise, joindre un extrait k-bis original daté de moins de six mois ainsi qu'un justificatif d'identité du représentant légal),
- Un exemplaire original de la **déclaration de perte ou de vol** (cerfa 13753*04 ; déclaration de perte établie en préfecture par nos soins au moyen de l'imprimé cerfa 13753*04),
- **Mandat d'immatriculation** (cerfa 13757*03 ; daté et signé),

Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'un traitement favorable